Direction générale des services

Annexe à la délibération N° 25-XXX

CHARTE DE LA RÉSERVE CIVIQUE DE LA VILLE DE LOUVIERS

ARTICLE 1 - Objet de la Réserve civique

La Réserve civique de la Ville de Louviers, créée par la délibération du Conseil municipal n° 25-XXX en date du 23 juin 2025 est un dispositif municipal permettant d'accompagner des habitants souhaitant contribuer, à titre bénévole et occasionnel, à des missions d'intérêt général. Elle est coordonnée par la Ville de Louviers. Elle s'appuie sur le dispositif « L'Heure civique » portée par l'association « Voisins solidaires ». Le champ d'action de la Réserve civique est celui des compétences communales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer aux services publics de secours et d'urgence ou à confier des missions relevant de l'exercice de la police municipale.

ARTICLE 2 - Gestion et charge financière de la Réserve civique

La Réserve civique est placée sous l'autorité du Maire. La gestion administrative de la Réserve civique est confiée à la direction générale de la commune de Louviers. La charge financière de la Réserve civique incombe intégralement à la commune.

ARTICLE 3 - Missions spécifiques de la Réserve civique

La Réserve civique est chargée d'apporter son concours au Maire conformément aux dispositions de l'article 1 du présent règlement. Les domaines d'intervention identifiés sont :

- Le soutien éducatif et social : alphabétisation, aide aux devoirs, lutte contre l'illectronisme ;
- Le partage de compétences : ateliers créatifs, travaux manuels ;
- Les urgences sociales : constitution d'une Réserve communale de sécurité civile ;
- La participation à la Vie de la cité.

Les missions des bénévoles qui constituent la Réserve civique peuvent être adaptés en fonction des besoins identifiés.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'intégration de la Réserve civique

Article 4.1. Conditions requises

La Réserve civique est composée, sur la base du bénévolat, de personnes majeures ou de personnes de plus de 16 ans avec l'accord parental. Elle est accessible aux citoyens volontaires répondant aux critères suivants :

1. Habiter à Louviers ou y avoir une activité professionnelle régulière (justificatif de domicile de moins de 3 mois à produire, ou attestation d'emploi à produire) ;
2. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

Article 4.2. Sélection des candidatures

Les citoyens volontaires font acte de candidature en renseignant le dossier de candidature accessible en ligne via « L'Heure civique » ou disponible au format papier en mairie. À ce dossier est annexé la présente charte qui devra être signée par le candidat.

Les candidats volontaires seront reçus au cours d'un entretien pour s'assurer de leur adéquation avec les missions attendues. Ils devront venir avec les pièces justificatives demandées. À l'issue de l'entretien, un contrôle de casier judiciaire sera fait selon les conditions requises précisées à l'article 4.1. de la présente charte.

Le candidat est ensuite informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - Engagement des bénévoles

L'engagement à servir dans la Réserve civique est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il constitue un engagement moral à s'investir et à soutenir les missions de la commune qui n'est pas régi par le Code du travail.

Le bénévole s'engage à respecter les règles et consignes de sécurité. Il s'engage à observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité religieuse, philosophique et politique pendant son activité bénévole.

Le bénévole est tenu de se comporter de manière digne et respectueuse en toutes circonstances et doit s'abstenir de tout propos ou comportement incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées, contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, de nature à porter atteinte à l'image de la commune.

ARTICLE 6 – Statut juridique du bénévole

Le bénévole bénéficie au sein de la Réserve civique du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public.

En sa qualité de collaborateur occasionnel du service public, il bénéficie de la couverture d'assurance en responsabilité civile de la commune. Une faute personnelle détachable du service entraînera néanmoins

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-091-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

la responsabilité du bénévole qui devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile annuelle.

ARTICLE 7 - Mobilisation des bénévoles et réunions

Dès la définition des besoins, la commune s'engage à donner au bénévole une information claire sur ses missions et le fonctionnement. L'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date du début d'activité du bénévole et, le cas échéant, la date de fin d'activité. En dehors des missions proprement dites, la Réserve civique sera invitée à se réunir ponctuellement sur invitation de la commune.

ARTICLE 8 - Formation des bénévoles

Des formations pourront être proposées aux bénévoles engagés dans la Réserve civique, telles que les formations aux gestes de premiers secours, le fonctionnement et le rôle d'une commune ou la gestion de situations d'urgence. Ces formations seront prises en charge financièrement par la commune. Le bénévole s'engage à suivre les formations proposées.

ARTICLE 10 – Indemnisation des bénévoles

Les bénévoles ne peuvent prétendre à aucune rémunération, ni à une indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 - Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le bénévole accepte en signant cette charte, que la Ville puisse utiliser son image sur tous les supports papiers et numériques, photographies et vidéos capturées dans le cadre de ses missions de réservistes.

ARTICLE 12 : Données à caractère personnel

Le volontaire ayant fait acte de candidature et le bénévole sont informés que les informations recueillies feront l'objet d'un traitement au sein d'un fichier informatisé par la Commune et l'Heure civique. Les pièces justificatives données lors de l'entretien feront l'objet d'un traitement par la commune exclusivement. Le Maire en exercice de la commune est le responsable du traitement, au 19 rue Pierre Mendes France, 27400 Louviers.

La durée de conservation de ces données est de deux années à l'issue de la phase de sélection pour les candidatures non retenues, cinq années à l'issue du contrat d'engagement pour les bénévoles.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur (RGPD), le citoyen ayant fait acte de candidature et le bénévole ayant signé le contrat d'engagement bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et du droit à la portabilité des données. Pour exercer ces droits, il leur appartient d'adresser leur demande, soit par courriel à jaimelouviers@ville-louviers.fr, soit par courrier postal au 19 rue Pierre Mendès France 27400 Louviers.

Ils disposent également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, s'ils estiment leurs intérêts lésés. Ils s'engagent à informer la commune de tout changement intervenant dans leurs informations et coordonnées.

ARTICLE 13 - Fin de l'engagement des bénévoles

L'engagement pourra être interrompu à tout moment, par lettre simple respectant un délai de prévenance de 8 jours, soit par le bénévole, soit par décision motivée du Maire ou de son représentant notifiée au bénévole.

Tout manquement aux prescriptions de la présente charte est passible d'un avertissement notifié par écrit au bénévole, sans préjudice de la faculté pour le Maire ou son représentant de mettre fin à l'engagement du bénévole.

ARTICLE 14 – Entrée en vigueur, modification

La présente charte, approuvée et annexée à la délibération du Conseil municipal n° 25-XXX du 23 juin 2025 portant création de la Réserve civique, entrera en vigueur après sa transmission en préfecture au titre du contrôle de légalité et sa publication. Des modifications pourront être décidées par la commune, selon les mêmes formes et devront être portées à leur issue à la connaissance du bénévole.

À Louviers, le

Signature du bénévole,
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-091-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025